



PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

AVIS PUBLIC

Aux Contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Nicole Chicoine, directrice générale /secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité,

QUE le conseil à sa session du 11 janvier 2021 a adopté le règlement No 2021-326 intitulé : **RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ANNÉE 2021

Art.1	Taxe foncière générale + voirie	0,7752 \$ du 100\$ d'évaluation
Art.2	Taxe foncière spéciale 2014-285 camion-citerne	0,0164 \$ " "
Art.3	Taxe foncière spéciale 2006-224 parc industriel	0,0174 \$ " "
Art.4	Taxe foncière spéciale 2009-240 dév. domiciliaire	0,0234 \$ " "
Art.5	Taxe foncière spéciale 2020-323 rue Bélanger	0,0333 \$ " "
Art.6	Aqueduc et égout #2006-224	6,52 \$ du mètre linéaire
Art.7	Aqueduc et égout #2009-240	10,06 \$ du mètre linéaire
Art.8	Aqueduc et égout #2020-323	9,82 \$ du mètre linéaire
Art.9	Service d'aqueduc #2006-224 (4 unités)	181,71 \$ fixe
Art.10	Service d'aqueduc (taux de base)	26,40 \$ fixe
Art.10	Service d'aqueduc (compteur)	2,162 \$ m ³ consommation
Art.11	Eaux Usées	83,46 \$ par unité
Art.12	Boues, résidences permanentes	88,00 \$ par unité
Art.12	Boues, saisonnier	44,00 \$ par unité
Art.13	<u>Enlèvement des ordures :</u>	
	Résidence	240,00 \$ fixe
	Chalet	120,00 \$ fixe
	Terrain de villégiature :	60,00 \$ fixe
	Commerce & industries	360,00 \$ fixe
	Coiffure & esthétique :	120,00 \$ fixe
	Production agricole	360,00 \$ fixe
	Production acéricole	120,00 \$ fixe
Art.14	Conteneur pour ordures	290,00 \$ par verge ³
Art.15	Conteneur pour recyclage	145,00 \$ par verge ³
Art.16	Conteneur pour plastiques agricoles	444,00 \$ pour 2 verges 780,00 \$ pour 4 verges
Art.17	<u>Compensation pour travaux d'entretien d'hiver et d'été</u>	
	Taxe ent. hiver, chemin tolér. Baie-Sauvage	86,58 \$ par unité
	Taxe ent. hiver, chemin " Pointe-aux-Cèdres	52,30 \$ par unité
	Taxe ent. été, chemin " Domaine-Fortin	41,88 \$ par unité
Art.18	Tarif annuel pour roulotte permanente :	60,00 \$ annuel Raccordée
Art.19	Tarif annuel pour enregistrement Chiens	10,00 \$ par chien

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Romain, ce douzième jour de janvier 2021.

Nicole Chicoine

Directrice générale/ secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (selon Règlement 2019-322, Article 4)

Je, soussignée, Nicole Chicoine, secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Romain, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie sur le tableau d'affichage à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité ce mardi 12 janvier 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième jour de janvier 2021.

Nicole Chicoine

Directrice générale/ secrétaire-trésorière